
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 263-98, 11 mars 1998

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants (1997, c. 90)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants (1997, c. 90) a été sanctionnée le 19 décembre 1997;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le 1^{er} avril 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1, 2, 3, 13 et 14 de la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants;

QUE le 1^{er} mai 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29594